





Le développement du groupe Mersen est largement fondé sur la confiance que le Groupe inspire à toutes les parties prenantes de son environnement, notamment ses collaborateurs, ses clients et fournisseurs, ses investisseurs et banques et ses actionnaires.

Le Code éthique réaffirme l'engagement collectif et individuel du Groupe et de ses collaborateurs d'instaurer et développer cette confiance. Il est essentiel qu'elle soit partagée avec tous afin que chacun s'approprie les valeurs fondamentales du Groupe : Excellence, Collaboration, Humanité, Vivacité & Esprit d'entreprendre, Partenaires de nos clients. Ces valeurs sont essentielles au développement du Groupe.

Le Code éthique s'applique à chaque collaborateur de Mersen, quelle que soit sa fonction, ainsi qu'aux mandataires sociaux. Je compte donc sur chacun pour respecter ces règles et les faire connaître à nos partenaires commerciaux et notamment nos fournisseurs et intermédiaires, afin qu'ils s'engagent également à les appliquer.

Luc Themelin
Directeur Général

Et le Comité Exécutif :

Thomas Baumgartner
**Directeur Administratif
et Financier**

Thomas Farkas
**Directeur Stratégie
et M&A**

Estelle Legrand
**Directrice des
Ressources Humaines**

Gilles Boisseau
**Directeur du Pôle
Electrical Power**

Jean-Philippe
Fournier
**Directeur Excellence
Opérationnelle**

Didier Muller
**Directeur zone Asie et
Amérique Latine**

Christophe Bommier
**Directeur Technologie,
Innovation Recherche et
Support Business**

Eric Guajioty
**Directeur du pôle
Advanced Materials**



Sommaire

01.
MERSEN, SIGNATAIRE
DEPUIS 2009 DU
PACTE MONDIAL DES
NATIONS UNIES

02.
CODE ÉTHIQUE

03.
ENGAGEMENTS
VIS-A-VIS DE NOS
COLLABORATEURS

04.
ENGAGEMENTS
VIS-A-VIS DE NOS
PARTIES PRENANTES

05.
ENGAGEMENTS
VIS-A-VIS DE LA
SOCIÉTÉ

06.
LISTE DES
PRINCIPALES RÈGLES
ET PROCÉDURES



1.

Mersen, signataire
depuis 2009 du Pacte
Mondial des Nations
Unies



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

2. Code éthique

A QUI S'APPLIQUE CE CODE ?

Le Code éthique s'adresse à l'ensemble des collaborateurs et mandataires sociaux de Mersen et de ses filiales dans le monde.

Il fixe les règles de conduite éthique qui s'imposent au Groupe, à ses collaborateurs et mandataires sociaux vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Ces règles de conduite reflètent les valeurs et les engagements du Groupe qui vont au-delà du strict respect des lois et règlements.

Le respect des lois et des réglementations des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités est une obligation impérative pour l'ensemble des collaborateurs et mandataires sociaux. Cela concerne en particulier le respect du droit du travail, du droit de la concurrence, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Mais les règles de conduite inscrites dans le Code éthique du Groupe vont plus loin : elles reflètent des valeurs et engagements qui dépassent parfois les exigences légales dans certains pays. C'est le cas en particulier en matière d'hygiène et sécurité, de diversité et respect mutuel ou de développement des compétences. Dans ce contexte, lorsqu'il y a conflit entre une législation ou des usages locaux et le Code éthique, c'est toujours le document qui prévoit les règles les plus exigeantes qui doit l'emporter, sauf si cette règle est en infraction par rapport à la réglementation locale.

Toute violation du présent Code Ethique fera l'objet d'une enquête et pourra occasionner des poursuites disciplinaires et, dans certains cas, des conséquences judiciaires telles que des peines d'amendes ou d'emprisonnement conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur au sein de la société et du pays concernés.

Ce Code est disponible dans les principales langues d'usage dans le Groupe afin de permettre au plus grand nombre de collaborateurs de lire le Code éthique dans leur langue maternelle.

La version française fait référence en France, la version anglaise pour les autres pays.

Le Code éthique est disponible sur le site internet de Mersen et sur l'intranet du Groupe.

FORMATION EN LIGNE SUR LES COMPORTEMENTS À RESPECTER

Mersen met à la disposition de ses collaborateurs une formation en e-learning, dédiée à l'éthique contenant notamment les attentes et standards du Groupe sur le sujet. Cette formation est obligatoire pour tous. Elle fait partie de l'ensemble des formations à suivre par toute personne rejoignant le Groupe. Le non suivi de cette formation pourra entraîner le non-paiement de rémunération variable au collaborateur concerné.



QUI CONTACTER EN CAS DE PRÉOCCUPATION ?

Pour toute question relative à l'application des principes définis dans le présent Code, chaque collaborateur peut s'adresser à sa hiérarchie ou sa direction des Ressources Humaines.

Une ligne d'alerte éthique est opérationnelle depuis fin 2017 afin de permettre aux personnes qui souhaitent avertir le Groupe de le faire de manière sûre et en toute confidentialité.

Une procédure relative à ce dispositif et aux lanceurs d'alertes a été finalisée en 2019. Cette dernière décrit le processus de traitement des alertes et détaille le régime de protection du lanceur d'alerte. Mersen s'engage à ce qu'aucune mesure de sanction ne soit prise à l'encontre d'une personne ayant signalé un manquement en toute bonne foi.

Le Chief Compliance Officer et la Directrice des Ressources Humaines du Groupe sont habilités à recevoir ces alertes et à les traiter en toute diligence.

Vous pouvez retrouver également la procédure sur l'intranet du Groupe.

Deux canaux d'alertes sont proposés :

- pour les personnes en interne, une adresse email dédiée est mise à disposition : ethics@mersen.com
- pour les parties prenantes internes ou externes, un formulaire de contact est accessible depuis le site internet du Groupe.



Toute personne, ayant fait part de bonne foi de préoccupations, ne peut faire l'objet de représailles. Le Groupe s'engage à ce que la démarche de cette personne reste confidentielle et veillera à ce que tous comportements inappropriés soient examinés dans les meilleurs délais.





3. Engagements vis-a-vis de nos collaborateurs

Le projet d'entreprise du groupe Mersen repose avant tout sur les hommes et les femmes du Groupe. Ce sont eux qui détiennent l'expertise et les talents permettant de développer le business et faire émerger des solutions innovantes. Leur connaissance et leur savoir-faire constituent la première richesse du groupe Mersen, son capital humain.

Fort de cette conviction, le groupe Mersen s'engage dans le développement de ses équipes et met tout en œuvre pour garantir leur sécurité et leur épanouissement. Le Groupe attend de ses collaborateurs une attitude responsable quel que soit leur niveau hiérarchique.

A ce titre, le Groupe, s'engage sur les principes suivants :

HYGIÈNE - SANTÉ - SÉCURITÉ

- Le Groupe s'engage à garantir un environnement de travail pour le bien-être, la santé et la sécurité des personnes intervenant sur ses sites. Celles-ci s'engagent à respecter l'ensemble des règles et des procédures Hygiène - Santé - Sécurité du Groupe.
- Le Groupe s'assure que la politique Hygiène - Santé - Sécurité du Groupe est bien connue et comprise de tous et qu'elle est appliquée quels que soient les impératifs commerciaux, économiques ou financiers. Pour cela, la stratégie du Groupe repose sur l'engagement des managers à déployer la prévention sur leurs sites, en particulier grâce à des sessions de formations et d'analyses de risques.

- Le collaborateur ou mandataire social qui a connaissance d'un problème potentiel d'Hygiène - Santé - Sécurité s'assure de l'information immédiate de sa hiérarchie ou du directeur Hygiène - Santé - Sécurité Groupe.
- L'Hygiène, la Santé et la Sécurité sont des priorités absolues pour le Groupe, elles doivent primer dans toutes les situations, quelle que soit l'urgence.

HARCÈLEMENT

- Le Groupe ne tolère aucun comportement, conduite ou action à caractère humiliant ou irrespectueux et assure la protection des collaborateurs contre toutes formes de harcèlement, d'intimidation et de violence, qu'elles soient de nature physique, psychologique ou sexuelle. Le collaborateur ou mandataire social soutient et promeut l'engagement du Groupe en faveur d'un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et s'engage à être respectueux des autres. Cet engagement est formalisé dans la politique Anti-Harcèlement du Groupe disponible sur l'intranet.

EGALITÉ DES CHANCES - DIVERSITÉ

- Le Groupe s'engage à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, formation, rémunération, affectation et évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. Le collaborateur ou mandataire social soutient et promeut l'engagement du Groupe en faveur de la diversité et de l'égalité des chances, et s'engage lui-même à ne pratiquer aucune forme de discrimination
- Le Groupe s'assure que la politique Diversité du Groupe est bien connue et comprise de tous et qu'elle est déclinée notamment dans ses politiques Ressources Humaines. Pour ce faire, un comité Diversité, composé notamment de plusieurs membres du Comité Exécutif, se réunit régulièrement afin de décider des actions prioritaires, partager et encourager les bonnes pratiques et faire des propositions au Comité Exécutif.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

- Le Groupe garantit le respect de la vie privée de chaque collaborateur, et en particulier, la confidentialité des informations à caractère personnel. Le collaborateur ou mandataire social soutient et promeut cet engagement du Groupe et s'engage lui-même à le respecter.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Le Groupe s'engage à favoriser un environnement de travail propice à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Cet engagement se décline dans les Chartes Groupe (Charte meilleur équilibre vie professionnelle et vie privée, Charte du Télétravail).

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- Le Groupe a mis en place une politique de Ressources Humaines tournée vers le développement continu des compétences. Une approche qui se traduit par une vision prospective des emplois et des évolutions nécessaires pour permettre au groupe Mersen de garder cette longueur d'avance qui le caractérise.





4. Engagements vis-a-vis de nos parties prenantes

4.1 Relations avec nos clients, nos fournisseurs et nos concurrents

L'activité de Mersen s'articule autour de 2 pôles d'expertise sur lesquels le Groupe occupe des positions de leader ou de co-leader mondial. Ces expertises lui permettent de concevoir des solutions innovantes et adaptées aux besoins de ses clients partout dans le monde, pour renforcer leur performance industrielle.

La confiance des clients constitue donc un engagement majeur du groupe Mersen.

A ce titre, le Groupe, ses collaborateurs et mandataires sociaux s'engagent sur les principes suivants :

CONCURRENCE

- Agir dans le respect d'une concurrence loyale et ouverte et en conformité avec les lois applicables : en particulier ne pas partager avec les concurrents d'informations sur les prix ou les offres commerciales ni conclure avec eux des accords visant à se répartir des marchés ou des clients.

CORRUPTION

- N'autoriser aucun versement d'argent direct ou indirect à des tiers ou tout autre avantage en nature (tels que services, voyages, loisirs, marchandises, ...), dans le but d'obtenir ou de maintenir un contrat ou tout autre avantage commercial. Dans ce contexte, les collaborateurs ou mandataires sociaux s'assurent que les partenaires commerciaux et intermédiaires du Groupe sont informés de ces standards et qu'ils s'engagent à les respecter.
- Ne pas, directement ou indirectement, exiger ou accepter d'argent ou un quelconque avantage (cadeau, invitation...), sauf cadeau ou invitation ayant une valeur symbolique. En tout état de cause, toute acceptation d'invitation ou de cadeau (hors déjeuner d'affaires) doit avoir l'aval de la hiérarchie.

BLANCHIMENT D'ARGENT

- N'autoriser aucun versement d'argent lorsque le destinataire n'est pas identifié ou ne présente aucun lien avec la transaction.
- Ne pas accepter de paiements dont l'origine est douteuse.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

- Ne pas divulguer ni utiliser, sans autorisation, des informations communiquées par une partie prenante. Ces informations peuvent en effet être protégées par des accords de confidentialité ou par des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques...) qui restreignent l'usage que le Groupe peut en faire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Les collaborateurs doivent déclarer à leur hiérarchie toute situation générant un conflit d'intérêt. Ils doivent également s'abstenir d'effectuer des prises d'intérêt ou de participation directe chez les clients, concurrents ou fournisseurs, sans l'accord préalable écrit de la hiérarchie ou du Directeur Général.
Cette disposition ne couvre pas l'achat d'actions de sociétés partenaires effectué sur les marchés financiers dans le cadre des règles s'y appliquant. Dans la mesure du possible, il est préférable de

ne pas conclure d'affaires avec les entreprises dans lesquelles le collaborateur ou le mandataire social, ou son entourage (parents, amis) a des intérêts susceptibles d'influer sur son objectivité ou sa loyauté.

Il est cependant envisageable que ces entreprises participent aux appels d'offres, il y aura donc lieu dans ce cas, de respecter certaines règles permettant de garantir l'objectivité et l'indépendance du choix final.

CHOIX DES FOURNISSEURS

- Ne pas continuer à travailler avec un fournisseur qui, de façon répétée, ne respecterait pas ce présent code éthique, notamment les 10 principes du pacte mondial des Nations Unies, et/ou les principes du Guide de l'OCDE relatifs aux chaînes d'approvisionnement en minerais responsables.
En cas de doute, ce fournisseur fera l'objet d'un audit du Groupe. Dans ce cas, un auditeur interne ou externe s'assurera sur place des pratiques du fournisseur, en particulier en matière sociale, environnementale et de droit du travail.



4.2 Relations avec nos actionnaires et partenaires financiers

Le capital de Mersen est détenu par des investisseurs institutionnels et individuels. Le Groupe effectue également des émissions d'emprunts sur les marchés et auprès d'investisseurs privés. Les informations communiquées à l'extérieur par le Groupe peuvent avoir une grande valeur pour les actionnaires et partenaires financiers.

Chaque collaborateur, pour ce qui le concerne, doit se sentir responsable de l'intégrité et de la sincérité de ces informations.

A ce titre, le Groupe, ses collaborateurs et mandataires sociaux s'engagent sur les principes suivants :

SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS

- Délivrer au public une information exacte, précise et sincère et respecter le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

VÉRACITÉ DES COMPTES

- Enregistrer tous les actifs, passifs, dépenses et autres transactions des sociétés du Groupe dans les livres et comptes de ces sociétés et les gérer en conformité avec les législations applicables en matière comptable.

Ces données doivent refléter avec sincérité les comptes et actifs des sociétés du Groupe et aucun fond secret ou actif non enregistré ne doit être créé ou maintenu.

DÉLITS D'INITIÉS

- Le Groupe informe régulièrement les collaborateurs et en particulier ceux qualifiés d'initiés qui détiennent une information dite « privilégiée » concernant le Groupe, de l'interdiction de divulguer cette information et procéder à des opérations sur les titres Mersen tant que l'information n'a pas été communiquée au public, en application du Règlement Européen « Abus de Marché ». A ce titre, est adressé aux initiés, un courrier les informant des sanctions applicables aux opérations d'initiés et à la divulgation illicite d'informations privilégiées. Les collaborateurs et mandataires sociaux concernés s'engagent à respecter ces interdictions.



Est qualifié d'initié toute personne ayant accès à une information privilégiée, quelle que soit sa nature, de façon permanente ou occasionnelle. Les informations privilégiées sont les informations qui n'ont pas été rendues publiques et qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissements.



4.3 Respect du Patrimoine

Les actifs du Groupe ont pour objectif de permettre à chacun des collaborateurs de contribuer à la réalisation des objectifs de Mersen. Les collaborateurs et mandataires sociaux ont donc le devoir de contribuer à préserver et à protéger le patrimoine de toute dégradation, vol ou détournement.

A ce titre, le Groupe, ses collaborateurs et mandataires sociaux s'engagent sur les principes suivants :

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DU SAVOIR-FAIRE

- Toute information relevant de la propriété intellectuelle et du savoir-faire du Groupe ou celles concernant les projets, les données industrielles, sociales ou commerciales doivent demeurer confidentielles dans la mesure où leur divulgation risquerait d'être dommageable aux intérêts du Groupe.

Aucune communication ne doit être effectuée à des tiers sans la signature d'un accord de confidentialité validé par la Direction Juridique du Groupe.

- Les informations et/ou documents professionnels réalisés dans le cadre du travail ou qui concernent des projets internes à l'entreprise, et qui n'ont fait l'objet d'aucune autorisation de publication ou de communication préalable par la direction, n'ont pas vocation et ne doivent pas être partagés en externe. Ils doivent également être conservés en sécurité.

En cas de départ du Groupe, le collaborateur ou mandataire social restitue ces informations et/ou documents et n'en emporte aucune copie, quel que soit le support, sans l'accord de la direction.

La violation de ces dispositions peut exposer le collaborateur ou mandataire social à des sanctions pénales.

RÉPUTATION DU GROUPE

- Les collaborateurs et mandataires sociaux doivent agir en gardant à l'esprit les intérêts du Groupe, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre leurs opinions ou intérêts personnels et ceux de Mersen. En particulier, lorsqu'ils s'expriment sur les réseaux sociaux, les collaborateurs doivent respecter la charte correspondante.

UTILISATION DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ

- Les équipements du Groupe doivent être utilisés dans le respect des règles et politiques de sécurité du Groupe et ne doivent être aucunement utilisés à des fins illicites ou sans rapport avec l'activité de Mersen.





5. Engagements vis-a-vis de la société

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'entreprise responsable et intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses activités et dans ses interactions avec les tiers.

Chacun des collaborateurs du Groupe s'engage à intégrer ces préoccupations dans ses actions en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties prenantes.

A ce titre, le Groupe, ses collaborateurs et mandataires sociaux s'engagent sur les principes suivants :

ENVIRONNEMENT

- Mersen s'engage à réduire l'impact sur l'environnement de ses sites industriels. Nous nous engageons à ne faire aucun compromis sur les questions d'environnement quels que soient les enjeux commerciaux et financiers.

Au-delà du respect des réglementations environnementales applicables, le Groupe est engagé à minimiser l'impact de chaque usine et à s'assurer que chacune préserve les communautés et l'environnement.

Notre stratégie en matière d'environnement repose sur la conformité réglementaire, l'utilisation responsable des ressources, la prise en compte du changement climatique, la maîtrise des émissions de toute nature et la réduction de nos déchets.

ANCRAGE LOCAL

- Le Groupe contribue au dynamisme social et culturel des régions dans lesquelles il est implanté, par l'apport d'une contribution financière et/ou en biens à divers organismes ayant pour mission de contribuer à ce dynamisme.

Le Groupe apporte son aide à des organisations soutenant des projets reflétant ses valeurs et en lien avec l'objet social ou les enjeux de Mersen – dans les limites définies dans la charte « Dons et Mécénat » du Groupe.

FISCALITÉ RESPONSABLE

- Le Groupe s'attache à avoir un comportement exemplaire en matière fiscale. Il est particulièrement soucieux du respect de l'ensemble des lois et des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur.

Sa politique fiscale a pour ambition d'être responsable et performante, en cohérence avec l'activité et la stratégie de Mersen. Elle contribue également à la préservation de la valeur générée pour le Groupe et pour ses actionnaires.

Mersen ne prend pas part à des opérations dont le seul motif serait fiscal ou reposant sur des montages artificiels.

NEUTRALITÉ POLITIQUE

- Le Groupe ne verse aucune contribution aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes.

En revanche, chaque collaborateur a le droit de participer, à titre personnel, à des activités politiques, dès lors qu'il est clair qu'en le faisant, il ne représente pas le Groupe.



6. Liste des principales règles et procédures

Disponibles sur l'intranet du Groupe

- Procédure dispositif d'alerte (Français - Anglais)
- ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS
 - Politique Anti-harcèlement (Français - Anglais)
 - Politique en faveur d'une meilleure intégration des personnes en situation de handicap (bientôt disponible)
 - Charte pour un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle (Français - Anglais)
 - Charte du Télétravail (Français - Anglais)
- ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE NOS PARTIES PRENANTES
 - Politique Cadeaux et invitations (Français - Anglais - Chinois)
 - Procédure Conflit d'intérêts (Français - Anglais)
- ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ
 - Engagements Environnement (13 langues)
 - Politique en matière de dons et mécénat (Français - Anglais)

Disponibles sur le site internet et l'intranet du Groupe

- Politique relative aux droits de l'homme (Français - Anglais - Chinois - Espagnol)
- ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE NOS PARTIES PRENANTES
 - Code de Conduite Anticorruption (Français - Anglais - Chinois)
 - Charte achats pour une chaîne d'approvisionnement durable (Français - Anglais - Chinois - Allemand - Espagnol)



MERSEN
Expertise, our source of energy



WWW.MERSEN.COM